

La construction actuelle d'une aire de service pour camping-cars à Sainte Marie-la-Mer (Pyrénées-Orientales) se crée dans l'illégalité la plus invraisemblable.

Le maire de Sainte-Marie ferme les yeux sur l'agrandissement illégal de cette aire de service de plus de 46 000 m<sup>2</sup>, construite sans autorisation d'urbanisme.

Gérée par la société privée PABIRAN SAS, celle-ci se trouve dans une zone du règlement d'urbanisme où tout aménagement est strictement interdit puisqu'il s'agit d'une zone naturelle et forestière soumise par arrêté préfectoral au plan de prévention des risques naturels.

Par ailleurs, le chemin rural et public nommé « Ancien chemin de Villelongue » qui borde les parcelles de l'aire de service a été clôturé à ses deux extrémités, devenant ainsi la propriété privée de la société gérante du parking, afin que les véhicules des voyageurs accèdent par la partie arrière du site.

Comme il est inutile de se gêner pour d'autres babioles : la partie avant de l'aire de service sert à la vente de poteries et déborde de cinq mètres sur la route du Littoral, qui est également publique.

Il semble aussi que la municipalité - ou ce qui en fait office - exempte cette infrastructure de la taxe de séjour, bien qu'une délibération de la communauté d'agglomération doit être appliquée sur le territoire de la commune de Sainte-Marie (délibération votée le 26 juin 2018). Mais quand on aime le tout-tourisme et ses charmes, on ne compte pas !

Une plainte serait en cours d'examen à la Direction départementale des Territoires et de la Mer. Va-t-elle gâcher la saison touristique de M. le maire ?

